

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm026



### Décision du Maire n°24dm026

**Objet :** Contrat de prestation de service sur le suivi des sites de compostage et lombricompostage de la ville du Vigan

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.

VU la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec l'association ORIZOM dont le siège social se situe, 28 rue de Mareilles 30120 Le Vigan et représentée par Amaury PERRIN

### DÉCIDE

#### Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes du contrat avec l'association ORIZOM pour la mise en œuvre d'une politique d'installation de sites de compostages et suivi des 10 sites.  
La commune versera à l'association ORIZOM la somme de **4000€ TTC (quatre mille euros TTC)**.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et fera l'objet d'une révision annuelle avant sa tacite reconduction.

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association ORIZOM.

#### Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 28 février 2024  
Publiée le 28 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com





## **Contrat de prestation de services sur le suivi des sites de compostage et lombricompostage de la ville du Vigan**

### **Objet :**

Le présent contrat formalise l'engagement de l'association ORIZOM et de la mairie du Vigan quant aux opérations de suivi des sites de compostage et lombricompostage collectifs installés sur le territoire de la commune.

L'installation de sites de compostages et lombricompostage collectifs intervient dans le cadre de la politique de gestion des déchets du territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Viganais et le SYMTOMA.

La mise en œuvre d'une politique d'installation de sites de compostage et lombricompostage collectifs vise à réduire de la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères, en proposant aux habitant-e-s du territoire des composteurs et lombricomposteurs en libre accès pour la mise en compostage de leurs déchets organiques.

Ces sites de compostage et lombricompostage collectifs se composent dans la majeure partie des cas d'un bac d'apport, d'un bac de maturation, d'un bac de broyat, et d'un bac ou d'une zone de stockage du compost mûré.

Ces sites de compostage collectif doivent faire l'objet d'un suivi régulier par des personnes formées, objet du présent contrat.

### **Définition des opérations de suivi :**

Par suivi des sites de compostage et lombricompostage, sont entendues les opérations de passage bimensuelles et de retournement.

Les opérations de passage bimensuelles sur site consistent en la vérification :

- de l'état général du site (détritux ou dégradations pouvant nuire à la démarche de compostage des usagers),
- de la présence de broyat dans le bac de réserve à broyat (la communication au services de la mairie sera faite si le broyat venait à manquer),
- de la qualité du processus de compostage et lombricompostage (retrait des indésirables visibles, brassage en surface pour homogénéisation progressive et équilibrage de l'apport de broyat le cas échéant, vérification de l'état de peuplement des bacs par des lombrics Eisenia Foetida avec ensemencement des bacs le cas échéant),
- du taux de remplissage du bac d'apport en prévision d'une opération de retournement.

Les opérations de retournement ont lieu classiquement une fois par trimestre, et consistent en :

- le retournement de l'ensemble du contenu du bac d'apport dans le bac de maturation (avec retrait des indésirables, rééquilibrage de l'apport en broyat, décompactage le cas échéant),
- le retournement de l'ensemble du contenu du bac de maturation dans le bac ou la zone de

- stockage du compost mûré,  
dans le cas de lombricomposteurs, les opérations de retournement n'ont pas lieu et sont remplacées par l'organisation de la migration des lombrics de bacs en bacs.

### Moyens mis en œuvre, engagement des partenaires et durée du contrat :

L'association ORIZOM et ses membres s'engagent à assurer les opérations de suivis bimensuelles et de retournement sous supervision d'un maître-composteur.

La ville du Vigan s'engage à couvrir les besoins en broyat des sites de compostage collectifs, et à assurer les aménagements nécessaires à leur bon fonctionnement (par exemple via la présence d'un point d'eau pour le rinçage des contenants d'apports de biodéchets des usagers).

Les partenaires s'engagent à communiquer sur les différents aspects liés au suivi des sites de compostage et lombricompostage collectifs, et notamment sur l'implantation de nouveaux sites à prendre en compte dans le suivi. A minima, une réunion trimestrielle devra être organisée avec les services et élu-e-s concerné-e-s.

Le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, et fera l'objet d'une révision annuelle avant sa tacite reconduction.

### Coût de la prestation :



Association ORIZOM  
Place Quatrefages de Laroquète  
30120 Le Vigan

SIRET 882 693 955 00024

Mairie du Vigan  
Place Quatrefages de  
Laroquète  
30120 Le Vigan

Devis n°D-ORI-2024-02

Date 6 février 2024

Proposition d'intervention sur l'année 2024, pour le suivi et la réalisation des opérations de retournement sur les sites de compostage et lombricompostage collectif de la commune du Vigan. Cette proposition vaut pour les dix sites de compostage de la ville. Cette proposition ne comprend pas la fourniture de broyat de bois, à charge des services techniques de la commune.

Désignation	Qté	Prix Unitaire	TOTAL
Suivi intégral et accompagnement des usagers de sites de compostage et lombricompostage partagés	10	€ 400,00	€4 000,00
<b>Total HT</b>			<b>€4 000,00</b>
TVA non-applicable, article 293B du CGI			
<b>Total TTC</b>			<b>€4 000,00</b>

Mode de règlement : par virement, via les coordonnées bancaires ci-jointes

**MERCI d'indiquer la référence du devis dans votre virement**

Titulaire du compte	Association ORIZOM
Domiciliation	CE Languedoc Roussillon
RIB	13485 00800 08008877748 50
IBAN	FR76 1348 5008 0008 0088 7774 850
BIC	CEPAFRPP348

### Signatures :

Pour l'association ORIZOM

Pour la ville du Vigan

